

FORMULE GARANTIES DES ACCIDENTS DE LA VIE - OPTION A (SUITE)

LIMITES MAXIMALES D'INTERVENTION
(par événement et par victime)

● **Frais d'interruption de scolarité** (Franchise relative de 10 jours d'interruption scolaire)
(si vous avez des enfants scolarisés)

- Accidents Médicaux entraînant une AIPP d'au moins 30 %, frais réels à concurrence de avec un maximum de
- Accidents Vie Privée, frais réels à concurrence de avec un maximum de
- Accidents de la Circulation (hors conduite d'un 2 roues à moteur), frais réels à concurrence de avec un maximum de

55 € / jour
2 000 €
55 € / jour
2 000 €
55 € / jour
2 000 €

● **Atteinte permanente à l'Intégrité Physique et Psychique (AIPP)**

- Accidents Médicaux entraînant une AIPP d'au moins 30 %, plafond droit commun*
- Accidents Vie Privée entraînant une AIPP d'au moins 30 %, plafond droit commun*
- Accidents Vie Privée entraînant une AIPP inférieure à 30 %, capital forfaitaire de base
- Accidents de la Circulation (hors conduite d'un 2 roues à moteur), capital forfaitaire de base

1 000 000 €*
1 000 000 €*
65 000 €
65 000 €

● **Décès**

- Accidents Médicaux entraînant un décès, plafond droit commun*
- Accidents Vie Privée entraînant un décès, plafond droit commun*
- Accidents de la Circulation (hors conduite d'un 2 roues à moteur), capital forfaitaire de base
Sauf pour les victimes âgées de moins de 18 ans ou de 70 ans ou plus et sans enfant survivant à charge, capital forfaitaire

1 000 000 €*
1 000 000 €*
32 500 €
9 750 €

● **Préjudices personnels**

- Accidents Médicaux entraînant une AIPP d'au moins 30 % ou un Décès
plafond droit commun*
- Accidents Vie Privée entraînant une AIPP d'au moins 30 % ou un Décès
plafond droit commun*

1 000 000 €*
1 000 000 €*

● **Assistance** : prestations décrites dans la Convention d'Assistance Accidents Corporels

* Ce plafond d'indemnisation concerne le cumul des indemnités dues au titre des garanties Atteinte permanente à l'Intégrité Physique et Psychique (AIPP), Décès et Préjudices Personnels.